



Monsieur,

Lors de la réunion de négociation du 11 mars dernier vous nous apprenez que Covéa a décidé de plafonner l'indemnité de télétravail occasionnel pandémie au montant de l'indemnité contractuelle des couts liés au télétravail.

L'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales, le permet mais vous ne l'aviez pas appliqué lors de la première période de confinement.

Le contexte sanitaire lié à ce télétravail occasionnel est malheureusement toujours d'actualité mais ce dernier permet d'assurer la continuité de l'activité.

Les salariés ne comprendraient pas qu'une fois le plafond atteint, une journée de télétravail occasionnel ne soit plus indemnisée, quand, dans le même temps l'URSSAF admet des plafonds supérieurs.

Nous vous demandons de surseoir à cette décision qui va à l'encontre de l'esprit même de la continuité de l'activité et de la réactivité des équipes pour maintenir un niveau de qualité et de souscription permettant au groupe de faire face.

Les Délégués Syndicaux Centraux

Eric GARREAU
pour la CFDT

Pierre MEYNARD
pour la CFE CGC

Christophe YOU
pour la CFTC

Philippe BABOIN
pour l'UNSa